Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_25-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 31 mars 2026

En exercice : 19	*L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*
Présents : 17 **Votants : 19**	**Présents** : Michel BRULHART, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Delphine ALAMICHEL, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER **Absent excusé :** Emmanuelle LAURE (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Angélique NICOSIA)
Secrétaire de séance :	Charline PERRIER

2026_25 - Objet : Indemnités de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus en vigueur au 1er janvier 2026 pour les communes de 1000 à 3499 habitants ;

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-de-Gonville compte 2096 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Article 1 : **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants à compter du 20 mars 2026 :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_25-DE

- Indemnités des Adjoints : 21,38 % de l'indice brut 1027 soit 878,83 euros bruts mensuels

- Article 2 : **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 02 juin 2020 ;

- Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Indemnités des Adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité allouée de l'indice brut 1027	Total brut mensuel en euros
1er adjoint LAURE Emmanuelle	21,38 %	878,83 €
2ème adjoint DUMAS Landry	21,38%	878,83 €
3ème adjoint NICOSIA Angélique	21,38%	878,83 €
4ème adjoint ANTHONIOZ-BLANC Luc	21,38%	878,83 €

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRUCHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-de-GONVILLE (Ain)